



Parc national de la Vanoise

le 23 mai 2024

DÉCISION NOMINATIVE N° 17926105/PRA portant autorisation spéciale de survol motorisé du cœur du parc national de la Vanoise

Pétitionnaire : INRAE Grenoble UR LESSEM
M. BORGNIET Laurent
Localisation du projet : Pralognan-la-Vanoise - La Motte

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Vanoise
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4-1, R.331-19-2;
VU la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et
aux parcs naturels régionaux ;
VU le décret n°2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la
réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement
issues de la loi du 14 avril 2006 et notamment l'article 15-I-2° ;
VU le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du parc national de
la Vanoise ;
VU la charte du Parc national de la Vanoise, et notamment la modalité d'application de la
réglementation du cœur du parc n° ;
VU la décision n°2022-219 du 12 juillet 2022 donnant délégation de signature au chef de
secteur de Pralognan-la-Vanoise ou, en cas d'absence, au technicien chargé d'assurer son
intérim ;
VU la demande présentée par INRAE Grenoble UR LESSEM M. BORGNIET Laurent le
22/05/2024 ;
Considérant la possibilité donnée au directeur de délivrer une autorisation de survol motorisé
du cœur du Parc national à moins de 1000 m pour des besoins de travaux autorisés, mission
scientifique, mission de service public réalisées notamment par l'établissement public du Parc
ou pour son compte.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

M. BORGNIET Laurent est autorisé.e à survoler le cœur du Parc national de la Vanoise, dans les
conditions ci-après.

Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour un survol qui aura lieu : 27 mai 2024
sur le territoire de la commune de Pralognan-la-Vanoise.

Motifs : travaux autorisés, mission scientifique, mission de service public réalisées notamment
par l'établissement public du Parc ou pour son compte

Lieu de Départ : vallon ruisseau de Travers altitude 2150m
Lieu d'Arrivée : vallon ruisseau de Travers altitude 2150m
Horaires : de 10h à 16h

Nombre de rotations :
- 1 rotation(s) de matériel
- 1 rotation(s) de personnel

Type d'aéronef : Drone n_enregistrement_UAS-FR-376367 - n_serie_1581F5FKD233200D46YB -
IDelectronique_1581F5FKD233200D46YB de INRAE Grenoble UR LESSEM

Cette autorisation reste valable en cas de report, sous réserve d'en avvertir le secteur de Pralognan pour validation au 04 79 08 76 17.

Article 3 : Prescriptions
La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

Article 4 : Indépendance des législations
La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision
Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.
En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision, une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.
En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité
La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Pralognan-la-Vanoise, le 23/05/2024

Le Directeur, Xavier EUDES

